



Travaux sur colonnes alimentation gaz

Par **ALDANGES5**, le **23/05/2014 à 08:56**

Bonjour,La copropriété dans laquelle je réside va réaliser la réfection complète des colonnes d'alimentation gaz dans les parties communes. Chaque appartement est desservi depuis la construction de l'immeuble en 1956, par une arrivée de GAZ. Or, un copropriétaire a fait savoir au cours de l'AG pendant laquelle les travaux ont été votés, que son appartement étant équipé uniquement en électricité, il ne paierait pas les travaux. Par conséquent, je souhaiterais savoir si tous les copropriétaires doivent régler ces travaux, car dans le cas contraire, plutôt que de régler des montants importants pour une réfection de l'alimentation en gaz, j'envisage de passer mon appartement en tout électrique. Merci par avance pour votre réponse. Bien cordialement.

Par **Lag0**, le **23/05/2014 à 09:18**

Bonjour, Ce n'est pas le fait d'utiliser ou non qui compte, mais le fait de pouvoir utiliser. Ainsi, par exemple, un copropriétaire qui décide de ne pas chauffer son logement par le système collectif mais par ses propres convecteurs, est tout de même tenu de payer les charges d'entretien de l'installation de chauffage collective. Il en est de même ici. Qu'un copropriétaire décide de ne pas utiliser le gaz ne le décharge pas des charges d'entretien du réseau gaz. Sauf si son logement n'est plus raccordé au réseau, bien entendu...

Par **ALDANGES5**, le **23/05/2014 à 10:39**

Merci beaucoup pour votre réponse très rapide.